

**Obtention par équivalence du DEJEPS « canyonisme » Pour les titulaires du BEES « escalade »
(Arrêté du 22 mai 2017)**

Depuis le 26 mai 2010, le Diplôme d'Etat « canyonisme » existe. Avec les DE « escalade », il constitue la nouvelle filière de formation de nos activités. En tant que BE escalade vous garderez bien sûr l'intégralité de vos prérogatives en canyon, rien ne vous oblige à demander l'équivalence, mais...

Néanmoins le SNAPEC vous conseille vivement de demander ce Diplôme d'Etat « canyonisme », qui peut vous être accordé par simple équivalence, comme cela est prévu dans son Arrêté : -D'abord parce qu'il vous donnera une meilleure visibilité, il va devenir « la référence » en canyon dans les prochaines années. -Ensuite parce qu'il serait dommage de se priver d'un diplôme de niveau 3 (supérieur à notre BE de niveau 4).

Le mode d'emploi de l'équivalence du DE « canyonisme » en 3 étapes :

1/ Faites une demande d'attestation d'expérience par e-mail, adressée bureau@snapec.org en joignant :

- Une copie de votre diplôme
- Une attestation sur l'honneur signée par vos soins et que vous scannez, rédigée comme suit :

« Je soussigné Mr. Ou Mme. (Nom Prénom), titulaire du BE escalade depuis le (Date d'obtention du diplôme), certifie sur l'honneur avoir une expérience d'au moins 300 heures d'encadrement sportif et d'au moins 150 heures d'actions de formation en canyon, au cours des 3 dernières années. J'atteste sur l'honneur que je possède tous les éléments permettant de prouver que j'ai effectivement effectué ces heures d'encadrement et d'actions de formation. Fait à (Ville) le (Date). (Signature). »

N.B. Notez bien que toute action d'enseignement du canyon peut aussi bien être « rangée » dans la case « encadrement » que dans la case « formation ». Bref l'important est que vous ayez au total un minimum de 450 heures d'expérience professionnelle... -Une copie de votre diplôme BE escalade que vous scannez. Le Président du SNAPEC vous retourne rapidement l'attestation signée directement par mail.

2/ Constituez un dossier comprenant : -Cette attestation d'expérience demandée auprès du président du SNAPEC (cf. au-dessus) -Copie de votre diplôme du BE escalade -Copie d'attestation de réussite à l'UF6 (ou AQA canyon) -Copie de votre carte d'identité recto verso -Courrier adressé au Directeur de votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale indiquant votre demande d'équivalence du DEJEPS mention canyonisme.

3/ Une fois que vous avez réuni tous ces éléments, envoyez ce dossier par la Poste directement à votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.